

Formation des policiers municipaux

Rencontres départementales

Novembre/décembre 2019

Pour 2020, 2 offres de formation

Deux offres de formation conjointes, mais dissociées, seront mises en œuvre par notre Délégation, donnant lieu à deux catalogues distincts et deux modes de financement :

- une offre dédiée à la Formation Continue Obligatoire (FCO), payante pour les collectivités.

- une offre de formation continue (Professionnalisation et Perfectionnement) hors FCO, financée par la cotisation obligatoire des collectivités au CNFPT.

Ce qu’il faut retenir

- Les parcours obligatoires d’une durée de 10 jours, sont à réaliser par périodes de 3 ans pour les agents de catégorie B ou de 5 ans pour les agents de catégorie C.

- Pour s’acquitter de cette obligation les agents doivent choisir des stages réservés à la FCO dans les offres de formation des Délégations régionales du CNFPT.

- Les bons de commande pour le paiement des stages inscrits dans les parcours FCO seront exigibles avant la formation.

Ce qu’il faut retenir

- Les 10 jours obligatoires sont composés d’un TRONC COMMUN OBLIGATOIRE de 4 jours correspondant aux missions confiées à l’agent d’une part, et de 6 journées de stages optionnels d’autre part. Ces formations sont présentées dans le catalogue dédié à la FCO auquel vous pourrez accéder directement par le lien actif ci-dessous mentionnée.

- Il est vivement conseillé de ne pas attendre la dernière année de validité des parcours FCO pour réaliser les 10 jours obligatoires. Il est recommandé d’étaler les 10 jours obligatoires sur 5 années, ou 3 années selon la catégorie de l’agent.

Ce qu'il faut retenir

- Le CNFPT ne délivre plus d'attestation finale ; il appartient à l'agent de veiller au respect de cette obligation et de produire, avec l'aide du « service formation » de sa collectivité toutes les attestations de suivi délivrées par le CNFPT, qui restent téléchargeables sur le site d'inscription en ligne depuis le compte de l'agent.

- Les périodes obligatoires s'enchainent à compter de la date de l'arrêté de titularisation. Tout retard dans le respect des délais impartis entraine le rejet en CAP des demandes de promotion.

- Au-delà des 10 jours obligatoires, l'agent peut se former sur d'autres thématiques inscrites dans l'offre de formation continue, au titre de la « Professionnalisation » ou du « Perfectionnement » ; il convient alors de se référer au catalogue dédié à la formation continue, hors FCO, téléchargeable sur le site du CNFPT également, auquel vous pouvez accéder par le lien ci-après.